



21 août 2018

Ministère des Finances du Canada
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Madame,
Monsieur,

C'est avec plaisir que le Mouvement Desjardins soumet ses commentaires dans le cadre de la consultation sur la modernisation du régime des soldes non réclamés et des soldes de pension non réclamés. En tant que premier groupe financier coopératif au Canada, nous offrons une gamme complète de produits et services financiers à nos membres et clients par le biais de nos diverses entités, dont certaines sont soumises au cadre actuellement en revue. Notre modèle unique nous permet d'apporter une perspective différente sur les nombreux aspects de la réglementation du secteur financier, et c'est dans cette perspective que nous participons aux discussions s'y rattachant.

Dans l'ensemble, nous sommes d'avis que les propositions faites par Finances Canada dans son document de consultation devraient permettre d'améliorer le système sans l'alourdir pour les participants et les particuliers. Toutefois, le changement proposé aux méthodes de communication avec les bénéficiaires de soldes non réclamés pourrait s'avérer problématique. De même, nous sommes d'avis que les obligations fiscales découlant du paiement de soldes de pensions non réclamés devraient être assumées par le contribuable.

Communication par voie électronique

Dans son document, Finances Canada explore la possibilité d'obliger les institutions financières à envoyer aux détenteurs de solde des avis par voie électronique, comme des courriels, en plus du courrier. À première vue, cette mesure s'inscrirait naturellement dans un objectif de modernisation du cadre. Elle donnerait un outil supplémentaire aux institutions financières et répondrait aux attentes des particuliers en matière de communication. En examinant la proposition de plus près, la mise en œuvre de cette nouvelle obligation comporte de grandes difficultés de mise en œuvre qui méritent d'être portées à l'attention du ministère.

Lévis (siège social)
100, rue des Commandeurs
6^e étage Ouest
Lévis (Québec) G6V 7N5 Canada
1 866 866-7000, poste 5557237

Montréal
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 40^e étage
C.P. 7, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B2 Canada
514 281-7237
1 866 866-7000, poste 5557237

1- Des coûts importants à considérer

Actuellement, l'adresse courriel ne fait pas partie des renseignements obligatoires à être fournis à l'ouverture d'un compte. Qui plus est, l'institution financière n'est pas en droit de l'exiger. De fait, la majorité des comptes actuels ne contient pas cette information au dossier. Le document de consultation ne précise pas si, dans l'éventualité où les institutions financières étaient contraintes de communiquer avec les détenteurs de soldes par courriel, elles devront obtenir l'information de façon rétroactive. Il va sans dire que cela nécessiterait des ressources et un temps considérables, surtout pour une institution comme le Mouvement Desjardins, qui compte près de sept millions de membres et clients. De plus, il est probable, quoiqu'inhabituel, que certaines personnes ne possèdent pas d'adresse courriel. En parallèle, les systèmes informatiques et les formulaires de demandes devraient être adaptés, ce qui représenterait des coûts additionnels importants pour les institutions financières.

Une avenue à privilégier qui tiendrait compte de ces enjeux liés aux coûts supplémentaires serait d'abord de rendre facultative la communication par courriel, et non de la rendre immédiatement obligatoire. Cela permettrait d'une part de répondre aux attentes des particuliers en matière de communication. D'autre part, les institutions financières auraient la flexibilité nécessaire pour bien intégrer cette nouvelle pratique à leurs exigences actuelles. Soulignons que l'adresse inscrite au compte devra être l'adresse personnelle du détenteur et non son adresse professionnelle, car cette dernière ne sera plus valide à sa retraite ou dans le cas d'un changement d'emploi. Par ailleurs, le ministère devra au préalable clarifier quel type de contenu sera admissible à être inclus dans cette communication.

2- L'encadrement actuel des communications par courriel

Les communications par courriel entre les entreprises et les particuliers sont fortement encadrées au Canada. Par exemple, la *Loi canadienne anti-pourriel* (LCAP) est l'une des plus restrictives en son genre. Malgré son objectif louable, sa portée jugée souvent trop large et certaines de ses dispositions aux contours imprécis rendent son interprétation ardue et son application coûteuse, surtout pour les institutions financières. C'est notamment pour ces raisons qu'elle a fait l'objet d'un examen en comité parlementaire au cours de la dernière année¹.

Il est essentiel que les propositions de Finances Canada s'harmonisent avec l'ensemble du cadre législatif en place, notamment en regard de certaines exigences de la LCAP², et non seulement à

¹ Pour de plus amples détails, le rapport du comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie suite à son étude, publié en décembre 2017: <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INDU/rapport-10/>

² Notamment l'exigence d'obtenir le consentement préalable du destinataire à l'envoi du courriel et l'exigence d'inclure un mécanisme d'exclusion aux courriels.

celui régissant le secteur financier. Nous invitons Finances Canada à porter une attention particulière à cet aspect dans l'élaboration de ses normes pour s'assurer de cette cohérence indispensable.

Obligations fiscales pour les soldes de pension non réclamés

En ce qui a trait aux obligations fiscales liées aux soldes de pension non réclamés (section 2.7 du document de consultation), nous estimons qu'il revient au demandeur de s'acquitter de l'impôt dû à l'Agence de revenu du Canada (ARC). L'administrateur du régime peut difficilement se substituer au contribuable aux fins de son obligation fiscale lorsqu'il transfère le solde à l'entité désignée. Non seulement il ne s'agit pas de sa responsabilité, mais il ne détient pas l'information requise pour s'acquitter adéquatement de cette tâche, notamment le taux d'imposition du demandeur. Dans ce cas, il nous semble plus naturel que ce soit le demandeur qui verse les impôts à l'ARC.

Le Mouvement Desjardins tient à souligner l'ouverture du ministère à agir en concertation avec l'industrie aux différentes étapes de sa réflexion sur la modernisation du cadre fédéral du secteur financier. C'est avec plaisir que nous poursuivrons notre collaboration avec l'ensemble des intervenants gouvernementaux dans tous les dossiers entourant la supervision et la réglementation du secteur.



Bernard Brun
Vice-président
Relations gouvernementales - Canada